## Modèle d’arrêté confiant au CDG74 la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d’atteintes volontaires à l’intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d’agissements sexistes, de menaces ou d’actes d’intimidation

**Rappel** : chaque collectivité ou établissement a la possibilité de choisir d’organiser ce dispositif en interne, en externe, ou bien de le déléguer au CDG74.

De plus, toutes les collectivités ont l'obligation d'informer leurs agents de l'existence et des modalités de saisine de ce dispositif, y compris quand elles en délèguent la mise en œuvre au CDG.

*Le Maire (ou le Président)*

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l’obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d’agissements sexistes ;

Considérant que le CDG74 a mis en place ce dispositif, par arrêté n°2020-AG-15 du 6 mai 2020 modifié par l’arrêté n°2021-AG-01 du 27 janvier 2021, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu’il semble opportun, dans un souci d’indépendance et de confidentialité, de confier au CDG74 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de ……………………………………. (nom de la collectivité ou de l’établissement) ;

Considérant que l’information de cette décision sera transmise au CT-CHSCT / Comité social territorial (CST)

**ARRÊTE**

**Article 1er** :

La mise en œuvre du dispositif de signalement d’atteintes volontaires à l’intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d’actes d’intimidation est confiée au CDG74 dans les conditions définies par arrêté de son Président.

**Article 2 :**

L’ensemble des agents de la collectivité (ou de l’établissement) est informé par …………………. (préciser les moyens choisis) de la mise en œuvre dudit dispositif.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services de ……………………………………………. est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à … le ……..

Le Maire (le Président)

*Le Maire (le Président) :*

*\* certifie le caractère exécutoire de cet acte,*

*\* informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*